

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 31 juillet 2023

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le **trente et un du mois de juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES Dorothee.

Conseillers absents excusés :

Madame Christiane GOMBERT.
Monsieur Philippe CHIAVASSA.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame Sylvie MAUREL a donné procuration à Monsieur Robert PUECH.
Monsieur Nicolas SENEGAS a donné procuration à Monsieur Alain MALATERRE.
Monsieur Christophe RAUZY a donné procuration à Madame Monique MARTY.
Madame Dorothee SERGES a donné procuration à Monsieur Jacques BARBEZANGE.
Madame Murielle REGOURD a donné procuration à Monsieur William BAUGUIL.
Monsieur Thomas JAAFAR a donné procuration à Madame Annie BAYOL.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que **William BAUGUIL** soit désigné.

Après en avoir délibéré, **William BAUGUIL** est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2023

Le procès-verbal du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Attribution du marché pour la construction d'un Centre économique, d'animation, social et culturel

Urbanisme

2. SIEDA - Alimentation en électricité - Combemale

Ressources Humaines

3. Création et suppression de postes

Administration générale

4. Avenant n°1 de la convention de mise à disposition de terrains au Lac du Val de Lenne
5. Autorisation de signature de la Convention de partenariat pour l'aménagement de la RD 570 dans la traverse de Vors avec le Département de l'Aveyron
6. Autorisation de signature de la Convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ECONOMIQUE, D'ANIMATION,
SOCIAL ET CULTURE – N°2304-37

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2016 approuvant le projet de construction d'une salle d'animation ;
Vu la délibération n°1814-55 du 13 juin 2018 approuvant la procédure de concours restreint pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
Vu la délibération n°1901-06 du 18 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un centre économique, d'animation social et culturel à Monsieur Vincent NAVECTH, mandataire du groupement Poux/Dessin de ville/Netallia/Euclid Ingénierie/Cabinet Merlin/Sigma Acoustique pour un montant de 467 443.17 € HT (Tranche ferme) ;
Vu la délibération n°2103-45 du 7 juillet 2021 :
- Approuvant l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre portant la rémunération provisoire due à l'équipe de maîtrise d'œuvre à 480 376.07 € HT ;
- Approuvant l'Avant-Projet Définitif n°3 du projet de construction d'un Centre économique, d'animation, social et culturel ;
- Arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 3 617 706.00 € HT sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif ;
Vu la délibération n°2204-44 du 5 septembre 2022 ;
Considérant que l'enveloppe allouée aux travaux est de 3 617 706.00 € HT répartie suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune a lancé, en date du 25 mai 2023, une consultation organisée sur la base d'un marché à procédure adaptée, passé en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-3 du Code de la Commande Publique ;
Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 30 juin 2023 ;
Vu les offres présentées par les entreprises ;
Considérant que l'analyse des offres prévue selon le règlement de consultation se base sur les critères suivants :
Prix des prestations- 40%
Mémoire technique- 60% ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et joint à la présente délibération ;
Considérant que les offres pour les lots *n°8 Faux-Plafonds ; n°11 Chauffage CVC Désenfumage ; n°12 Plomberie Sanitaires ; n°14 Equipements Cuisine ; n°16 Espaces verts, mobiliers ; n°17 Photovoltaïque*, sont bien au-delà de l'estimation initiale ;
Considérant que l'offre pour le lot *n°15 Equipements scéniques* doit faire l'objet de négociations ;
Considérant que les lots *n°9 Peintures Nettoyage et n°13 Electricité Courants forts et faibles* sont en attente de compléments d'informations ;
Vu l'avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offre en date du 31 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (hors la présence de M. Gérard BEC) :**

- Décide d'attribuer le marché pour la construction d'un Centre économique, d'animation, social et culturel comme suit :
 - *Lot 1 - Terrassement-VRD : PUECHOULTRES pour le montant total de 249 383.50 € HT,
 - *Lot 2 – Gros-Cœuvre : MOULY REY pour le montant total de 375 000.00 € HT,
 - *Lot 3 – Charpente/Ossature bois : SAS SICOB pour le montant total de 592 216.83 € HT,
 - *Lot 4 – Couverture/Bac acier : SAS CMO pour le montant total de 331 203.00 € HT,

*Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium/Serrurerie : SAS GAMS0 pour le montant total de 195 702.88 € HT,

*Lot 6 – Menuiseries intérieures bois/Agencement : SAS BALLAT pour le montant total de 206 022.00 € HT,

*Lot 7 – Cloisons/Doublages/Isolations : ALLIANCE 360 pour le montant total de 205 442.04 € HT,

*Lot 10 – Carrelages/Faïences : NG LES CHAPES D’OLT pour le montant total de 36 563.90 € HT,

- Déclare les lots n°8, 11, 12, 14, 16 et 17 infructueux et autorise Monsieur le Maire à relancer la consultation ;
- Décide de négocier avec l’entreprise ayant remis une offre pour le n°15 ;
- Demande la communication de compléments d’informations aux entreprises ayant remis des offres pour les lots n°9 et 13 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Considérant que le projet de construction de l'habitation de M. JAUDON à Combemale nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 23 632,82 € H.T ;

Considérant que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 920,00 € ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 920,00 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A ;
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial principal, en raison du recrutement d'un Directeur Général des Services ;

Considérant que le Maire, propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'attaché territorial ;
- La création d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet à 35 heures par semaine, pour occuper la fonction de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} août 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2023 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : A,

Grade : Attaché Territorial : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : Attaché Territorial Principal : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les candidats devront justifier d'un Master en Droit spécialisé en Collectivités Territoriales et d'une expérience réussie sur des fonctions similaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- La création d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet à 35 heures par semaine, pour occuper la fonction de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU LAC DU VAL DE LENNE –
N°2304-40

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant qu'une convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence intercommunale portant sur le plan d'eau du Val de Lenne, a été signée entre la Commune de Baraqueville et la CC du Pays Baraquevillois le 10 avril 2007 ;

Considérant que cette convention a été reconduite en 2016 puis transférée à Pays Ségali Communauté ;

Considérant qu'au vu de la zone proprement affectée aux activités sportives et de loisirs autour du plan d'eau et de l'aménagement du parking réalisé en 2022 sur la parcelle section ZK n°2, il convient de revoir les parcelles mises à disposition ;

Considérant qu'il est donc proposé la modification de L'article 1^{er} de la convention du 10 avril 2007 telle que suit :

Mise à disposition des équipements existants :

La Commune de BARAQUEVILLE met à la disposition de Pays Ségali Communauté, le Plan d'eau du Val de Lenne sis sur les parcelles suivantes de la Commune de Baraqueville :

Section AO n°218

Section AO n°213

Section AO n°216

Section AO n°214 p - en partie entre le plan d'eau du Val de Lenne et le chemin de promenade inclus

Section AO n°16 p - en partie entre le plan d'eau du Val de Lenne et le chemin de promenade inclus

Section AO n°15 p - en partie entre le plan d'eau du Val de Lenne et le chemin de promenade inclus

Section AO n°209

Section AO n°206 p - en partie entre le plan d'eau du Val de Lenne et le chemin de promenade inclus

Section AO n°204

Section AO n°202

Section AO n°207

Section AO n°203 - plan d'eau proprement dit

Section AO n°201 - plan d'eau proprement dit

Section AO n°205 - plan d'eau proprement dit

Section AO n°250 - plan d'eau proprement dit

Section AR n°72 p - en partie entre le plan d'eau du Val de Lenne et le chemin de promenade inclus

Section AO n°235

Section AO n°237

Section AO n°239

Section AO n°231

Section AO n°243

Section AO n°241

Section AR n°118

Section AO n°246

Section AR n°120

Section AO n°230

Section AO n°228

Section AO n°226

Section AO n°224

Section AO n°222

Section AO n°220

Section AO n°212

Section ZK n°2 p - en partie correspondant à l'emprise du parking

Considérant que toutes les autres dispositions de la convention du 10 avril 2007 restent inchangées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Valide l'avenant modifiant l'article 1 de la convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence intercommunale portant sur le plan d'eau du Val de Lenne ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision et de la signature de cet avenant.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD
570 DANS LA TRAVERSE DE VORS AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON – N°2304-41
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE**

Considérant que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°570 depuis le Lac du Val de Lenne jusqu'en agglomération du village de Vors ;

Considérant que les attributions confiées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les modifications sont étudiées et exécutées,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et de fourniture,
- Paiement au nom et pour le compte de la commune à l'acte de construire,
- Gestion administrative et financière,
- Suivi du chantier,
- Réception des travaux,
- Actions en justice en accompagnement de la Commune.

Considérant que le Département associera la Commune aux réunions de projet et de travaux ;

Considérant que l'application des règles du programme RD en traverse permet de définir le plan de financement suivant :

<i>Désignation</i>	<i>Montant des Travaux (en€)</i>	<i>Financement</i>		
		<i>Département</i>	<i>Commune</i>	<i>Concessionnaire</i>
Travaux préalables	8 440.00	8 440.00		
Terrassements	35 930.00	28 941.30	6 988.70	
Assainissement	15 065.00	2 269.98	12 795.02	
Abords	35 210.00	6 930.02	28 279.98	
Maçonnerie	5 700.00		5 700.00	
Liaison douce	35 372.83	7 074.57	28 298.26	
Réseaux	3 800.00		2 000.00	1 800.00
Enfouissement réseau Orange	18 250.00		18 250.00	
TOTAL HT	157 766.83	53 559.67	102 407.16	1 800.00

Considérant que le Département assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficiera donc en totalité du FCTVA ;

Considérant qu'un avenant à cette convention sera élaboré si le montant des travaux réalisés est supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Département de l'Aveyron.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES EN MATIERE DE
CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – N°2304-42
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-2 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes départementales incombe au Département ;
Considérant toutefois que sur le territoire des zones agglomérées, l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire l'exercice du pouvoir de police de la circulation, y compris sur les routes départementales ;
Considérant que la convention jointe à la présente délibération a pour objet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien (opérations de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement et enfin évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune ;
Considérant que Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Département de l'Aveyron.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces
nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres
présents.

La séance est levée 20h00.

Fait à Baraqueville, le 31 juillet 2023,

**Le Maire,
Jacques BARBEZANGE**

**Le Secrétaire de séance,
William BAUGUIL**

